



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Vincennes, le 22 décembre 2017

Service nature, paysage et ressources

Nos réf. : DIR-17-065-PH - 1525

Vos réf. : 20170483

Affaire suivie par : Lucile RAMBAUD, chef du service

lucile.rambaud@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 82

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 novembre 2016 adressé à M. Stéphane LUCET, chef du pôle espaces et patrimoine naturels de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, vous souhaitez avoir communication de la grille d'évaluation du cirque de l'Essonne établie dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE constitue un document d'alerte pouvant permettre d'identifier, puis d'étudier plus finement les obstacles aux continuités écologiques. Le SRCE a été élaboré à un niveau régional. L'analyse des secteurs et composants du SRCE est donc à apprécier à cette échelle.

Méthodologiquement, les réservoirs et les corridors qui constituent les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue régionale ont été établis de la façon suivante :

1. La composition des réservoirs de biodiversité est codifiée aux articles L.371-1 et R.371-21 du code de l'environnement. Ces réservoirs s'appuient sur les contours de zonages existants, de manière obligatoire ou bien après examen au cas par cas. En Île-de-France, ils comprennent :

- le socle des espaces à considérer obligatoirement, soit les réserves naturelles (qu'elles soient nationales, régionales ou biologiques en forêt publique), les biotopes protégés par arrêtés préfectoraux (APPB) ;
- des entités complémentaires retenues, après examen par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Île-de-France, en l'occurrence les ZNIEFF (types 1 et 2), les sites Natura 2000, les réservoirs biologiques du SDAGE.

Le cirque de l'Essonne n'étant concerné par aucun de ces dispositifs d'inventaire ou de protection, il n'a donc pas été retenu au titre des réservoirs de biodiversité du SRCE.

Monsieur Claude COMBRISON
Président de Corbeil-Essonnes-Environnement
13 rue du 14 juillet
91100 Corbeil-Essonnes

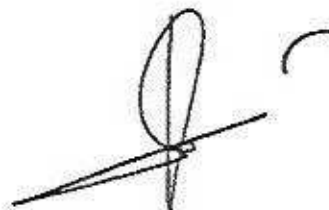
Copies à : Monsieur le président de la Commission d'accès aux documents administratifs
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

Le SRCE (les quatre tomes et les données géographiques) est totalement accessible sur le site internet de la DRIEE <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>. Les informations relatives à la méthodologie sont dans le tome 1 (cf composantes et annexes) et la cartographie correspondante dans le tome 3 (carte des composantes et cartes des objectifs).

En conclusion, si le cirque de l'Essonne est une zone naturelle intéressante et qui pourrait être préservée à ce titre, il ne répond pas aux critères d'identification des continuités écologiques de niveau régional retenus pour le SRCE. Ceci ne préjuge en rien de son intérêt au titre d'une trame verte et bleue locale que ce soit au niveau départemental ou au niveau communal.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes salutations les meilleures.

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie
d'Ile-de-France



Jérôme GOELLNER